Image not found or type unknown

Garantie avec entreprise USA

Par **Robin2935**, le **06/11/2024** à **20:18**

Bonjour,

Je souhaite faire marcher la garantie d'un caisson de basse acheté sur monoprice.eu, branche européenne de monoprice.com, le 29 novembre 2022.

Le caisson de basse de fonctionne plus.

J'ai contacté le service concerné chez monoprice.com car la branche européenne à fermé entre temps.

Après de très nombreux échanges, car me mails sont lu en travers, je n'ai pas obtenu satisfaction : leur seule proposition est de me donner un avoir du prix du caisson de basse à dépenser sur leurs site, qui n'offre plus la même référence, et surtout, ils n'ont plus aucune référence adapté au réseau électrique européen (220V).

Le remboursement est refusé, et pas moyen d'avoir un nouveau caisson de basse.

Que puis-je faire ? Que puis-je espérer dans cette situation ? Je souhaiterais un remboursement idéalement.

Bien cordialement,

Robin

Par **Marck.ESP**, le **06/11/2024** à **20:26**

Bonsoir et bienvenue

Vous n'indiquez pas ce que mentionnent les CGV ,?
Leur réponse ou proposition est elle en phase avec ces dernières ?

Par **Robin2935**, le **06/11/2024** à **22:28**

Bonsoir, merci.

J'ai cherché, les CGV, je n'ai trouvé que les "Term of Use" sur le site US, j'ai beaucoup de mal à comprendre ce qui s'y trouve :

"THE REMEDIES DESCRIBED IN THIS SECTION ARE YOUR ONLY REMEDIES FOR ANY BREACH OF WARRANTY OR ANY OTHER CLAIM. MONOPRICE'S TOTAL LIABILITY ARISING OUT OF THE SITE, SERVICES, PRODUCTS, OR THE USE OF THE PRODUCTS, WHETHER ON WARRANTIES OR CLAIM OF NEGLIGENCE, OR OTHERWISE, SHALL NOT IN ANY CASE EXCEED THE COST PAID FOR THE DEFECTIVE PRODUCT OR 50 DOLLARS, WHICHEVER IS LESS, AND MONOPRICE SHALL NOT BE LIABLE TO YOU OR ANY THIRD PARTY FOR ANY INCIDENTAL, CONSEQUENTIAL, OR SPECIAL DAMAGES."

Traduction via DeepL :

"LES RECOURS DÉCRITS DANS CETTE SECTION SONT VOS SEULS RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE RÉCLAMATION. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE MONOPRICE DÉCOULANT DU SITE, DES SERVICES, DES PRODUITS OU DE L'UTILISATION DES PRODUITS, QU'IL S'AGISSE DE GARANTIES OU D'UNE RÉCLAMATION POUR NÉGLIGENCE OU AUTRE, NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE COÛT PAYÉ POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX OU 50 DOLLARS, LE MONTANT LE MOINS ÉLEVÉ ÉTANT RETENU, ET MONOPRICE NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS VOUS OU UN TIERS DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF OU SPÉCIAL."

Est-ce que ce la signifie que je ne peux espérer un remboursement de plus de 50$? J'ai n'ai pas l'impression que la violation de garantie soit ce qui me concerne. Mais je ne suis pas sure d'en comprendre le sens.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés